

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

N°01

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 2 Mars 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le neuf mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, Mme HERIN, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, Mme MAURETTE, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

M. SAMPIETRO, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme SOUADKI, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, M. TARLIER, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. PEREZ, M. DUTHU, M. MORIO

EXCUSES : M. ROUX, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme BLANC, Mme JEANSON, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. BIASOLI qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. BES, Mme CHESA, Mme BARDOU, Mme HERIN, M. ESCOURROU, M. TARLIER, Mme RIVEL, M. MORIO, M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme (PLU), à l'issue de l'enquête publique, modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis au Conseil Municipal pour être approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, par délibération municipale du 7 novembre 2013 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Historiquement, le Plan d'Occupation des Sols avait été approuvé le 8 septembre 1982. Sa révision avait été engagée en 2002 et réactivée en 2009 pour le faire évoluer en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU approuvé alors en 2011 a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 17 octobre 2013.

Le POS est alors redevenu la norme réglementaire applicable sur le territoire.

Or, ce document, datant de 1983, ne répondait plus, en dépit de ses diverses modifications ultérieures, aux enjeux du développement du territoire dans l'esprit des textes et du contexte socio-économique. En favorisant l'étalement urbain avec des vastes zones constructibles diffuses et en contrariant la créativité architecturale avec un règlement prescriptif, ce document ne s'inscrit pas dans les nouveaux concepts d'aménagement, et d'habiter et des modes constructifs.

En effet, il était devenu nécessaire de donner de nouvelles orientations en termes de développement urbain et de protection des espaces naturels et agricoles, de consommation d'espaces, de nouveaux modes de déplacement, d'habitat et de travail pour mettre en œuvre le vrai projet d'aménagement et de développement durable de notre territoire communal.

Les objectifs de la mise en révision du POS ont donc été définis pour établir un projet d'aménagement du territoire au travers de ses composantes urbaines, agricoles, économiques, naturelles et patrimoniales dans une logique de développement durable et à différentes échelles de temps. Les zones constructibles et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées et argumentées, et les servitudes et outils réglementaires repensés.

Cependant, cette volonté d'actualiser les politiques urbaines de la ville a été menée d'une part dans un contexte de réforme législative, et d'autre part dans le cadre de documents et servitudes d'utilité publique.

Les principales réformes législatives qui ont sous-tendu le projet sont les lois SRU, Grenelle II et ALUR.

La Loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 a permis de mettre en valeur la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme autour d'un projet d'aménagement et de développement durables.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, parachève les orientations environnementalistes du Grenelle II en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification des tissus urbains. En outre, elle recentre le projet d'aménagement et de développement durables vers les tissus urbains existants, et, en supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), pose la nécessité de penser et

analyser autrement la forme urbaine par d'autres dispositions réglementaires telles que l'emprise au sol, les espaces libres, les plantations et la hauteur.

Pour dessiner le nouveau visage du territoire de Carcassonne, Ville Nature, Patrimoniale et Durable, lui redonner une attractivité sociale, économique et agricole, des études ont été réalisées prenant en compte les principes et dispositions des lois et documents précédemment mentionnés.

De plus, le projet arrêté de PLU s'est aussi mis en compatibilité avec :

- La servitude de protection de la canalisation de transport de gaz instituée suite à la circulaire ministérielle du 4 août 2006
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la Communauté d'Agglomération le 29 juillet 2010
- Le Plan de Protection du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé le 12 septembre 2011
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération approuvé le 16 novembre 2012
- Le Plan de Protection du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 7 mai 2014
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté le 20 novembre 2015

Il a également pris en compte :

- Le Plan Climat Energie Territorial adopté par la Communauté d'Agglomération le 19 décembre 2012 (PCET)
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) approuvé le 8 décembre 2014
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en avril 2013
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 20 novembre 2015

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat sans vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mené en séance du Conseil Municipal du 26 Février 2015. Les services de l'Etat ayant exprimé un avis conforme le 22 avril 2015 comprenant des observations à intégrer dans le document, le second débat a été réalisé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a posé les enjeux essentiels et articulé le projet politique d'aménagement du territoire autour de trois grands axes :

- un développement urbain respectueux des grands équilibres naturels : une Ville Nature
- un développement urbain qui s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville : une Ville Patrimoniale
- un développement urbain maîtrisé et équilibré : une Ville Durable

Ces trois axes ont fondé et exprimé l'ambition politique pour notre territoire que traduisent les documents du projet de PLU.

Une Ville Nature, c'est :

- maintenir l'écrin paysagé qui ceinture Carcassonne et l'activité agricole
- identifier et préserver les richesses environnementales caractéristiques de la biodiversité du territoire
- rationaliser les modes de déplacements et faciliter les modes alternatifs aux déplacements automobiles
- prendre en compte les risques naturels dans l'évolution urbaine
- inciter et encadrer la production d'énergies renouvelables

Une Ville Patrimoniale, c'est :

- rééquilibrer le territoire en valorisant les deux entités Cité / Bastide
- mettre en valeur et réhabiliter les sites emblématiques de l'identité carcassonnaise
- diffuser la connaissance et la compréhension du patrimoine bâti
- poursuivre la finalisation de l'élaboration du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) sur la Bastide
- développer l'activité touristique autour d'une approche patrimoniale

Une Ville Durable, c'est :

- revitaliser le centre-ville pour lui rendre son attractivité
- rééquilibrer la production de logements en direction des familles, tout en maintenant la mixité sociale
- limiter la consommation foncière et définir les secteurs prioritaires du développement urbain
- maintenir le niveau d'équipements et de services correspondants aux besoins
- encourager la croissance économique du territoire

L'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un juste équilibre du projet urbain entre la densification et le développement des espaces urbains et la protection des espaces agricoles et naturels, entre la préservation du patrimoine bâti et l'ouverture à l'écriture architecturale d'aujourd'hui, dans une logique de modération de la consommation d'espaces ainsi que de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme décline cette volonté et cette ambition à travers le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure conduite en association avec les Personnes Publiques Associées et consultées a fait l'objet d'une concertation publique conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal. La démarche d'élaboration de ce projet de PLU s'est ainsi poursuivie de 2013 à 2016, associant l'ensemble des partenaires institutionnels lors de réunions de travail thématiques avec les Personnes Publiques Associées (PPA), que sont les Chambres consulaires, et les services de l'Etat, de l'Agglomération, du Département et de la Région. Les réunions associant ces PPA

initiées les 26 avril et 14 juin 2016 ont permis d'échanger respectivement d'une part sur le PADD et les OAP et d'autre part sur le zonage et le règlement et de recueillir leurs avis sur le dossier de projet de PLU.

De même, notamment les particuliers ont été reçus par les élus et les services, un registre papier et un registre sur le site internet de la Ville ont été mis à disposition, des réunions publiques participatives et des réunions publiques de quartiers ont été organisées. Des dispositions complémentaires de publicité utile ont été prises, comme des articles de presse et la mise sur internet du PADD.

Le bilan de la concertation a souligné l'intérêt qu'ont porté les carcassonnais à l'aménagement de leur territoire et à la place qui leur sera accordée dans ce nouveau visage de Carcassonne pour les années futures. Il a témoigné aussi de la mobilisation du public afin de prendre part à la vie collective. Les demandes à caractère privé (classement des parcelles) ont recoupé des intérêts plus généraux du devenir des quartiers. Les études et les remarques tirées des réunions participatives ont traduit les préoccupations de la Ville d'apporter à son territoire un avenir productif et attractif en préservant ses richesses naturelles et celles du fait de l'homme. Cet équilibre précieux et fragile tout à la fois qui permet de développer les activités économiques, industrielles, d'attirer de nouveaux habitants tout en préservant et mettant en valeur les forces de la nature est le garant de l'âme de notre Ville pour nous et les générations à venir.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées, aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal a été tenu à la disposition du public en Mairie de Carcassonne, à la Direction de l'Urbanisme, Foncier et Patrimoine de la Ville aux horaires d'ouvertures du public et sur le site internet de la Ville.

1 – Les Personnes Publiques Associées et consultées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes publiques associées et consultées en application des articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme.

1.a - Avis rendus dans le délai de trois mois :

- le Préfet de l'Aude a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 17 octobre 2016. Cet avis fait la synthèse de ceux la DDTM, du Pôle Canal et de la CDPENAF de l'Aude. Cet avis est favorable sous réserve d'apporter des compléments, des précisions et des rectifications.
 - La DDTM a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 octobre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
 - Le Pôle Canal du Midi a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 octobre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
 - La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de l'Aude a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 octobre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aude a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 15 septembre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- La Communauté d'Agglomération de Carcassonne a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courriers en date des 19 août et 10 octobre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 29 août 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 13 septembre 2016. Cet avis est favorable sans réserve.
- Transport Gaz de France a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 4 août 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- La commune de CAVANAC a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 16 août 2016. Cet avis est favorable sans observations.

1.b – Avis rendus après le délai de trois mois

- La D.R.E.A.L.(M.R.A.E) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 28 octobre 2016.
- La DRAC – UDAP - A.B.F. a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courriers successifs en date des 30 octobre, 21 et 30 novembre, 9 et 12 décembre 2016.
- La Chambre d'agriculture de l'Aude a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 25 octobre 2016.

1.c – Avis non rendus

- La Région Occitanie

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le C.R.P.F.
- Manager CV – CCI
- Les autoroutes du Sud de la France, (ASF)
- 14 communes sur les 15 consultées.

Les avis rendus après le délai de trois mois et ceux non rendus sont réputés tacites.

2 – L'enquête publique

Par décision du 12 juillet 2016, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur André HIEGEL, Officier Supérieur de Gendarmerie retraité, commissaire-enquêteur titulaire. Monsieur le Maire a, par arrêté municipal n° d'ordre 2016-2787 du 12 octobre 2016, prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du POS.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2016 inclus pendant une durée de 36 jours consécutifs, soit 25 jours ouvrés, comprenant 6 permanences. Le siège de l'enquête publique a été déterminé au 3^e étage de l'Hôtel de Ville desservi par un ascenseur, au sein de la Direction de l'Urbanisme, Foncier et Patrimoine.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ont été annexés au dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique précitée.

L'enquête publique a donné lieu sur les deux registres ouverts à cet effet à 107 interventions. Les questions à caractère personnel portant sur des intérêts privés concernant des terrains situés en zones A ou N sont au nombre de 89.

Le thème qui a engendré le plus d'interventions et de contestations porte sur le site commercial Cité2 (Pech Mary) classé au projet arrêté du PLU en zone 1AUd.

Le commissaire-enquêteur a clos le 2 janvier 2017 et rendu le 10 janvier suivant au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement. Un exemplaire de ce dossier a été transmis au Tribunal Administratif de Montpellier, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, et à la Préfecture de l'Aude.

Ce rapport du commissaire-enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est favorable avec des recommandations.

Ainsi, le commissaire-enquêteur a « *estimé que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est crédible. Il présente une cohérence d'ensemble prenant en compte aussi bien les données économiques, humaines, les incidences environnementales dans le respect des règles du Code de l'Urbanisme, et du Code de l'Environnement.*

Tout en recommandant :

- *Que les remarques ou contre-propositions présentées par le commissaire-enquêteur, dans ce rapport d'enquête publique, soient examinées et prises en considération.*
- *Que les engagements pris par monsieur le maire de Carcassonne, porteur du projet, sur les observations du public, associations, recueillies lors de cette enquête publique, soient suivies d'effet.*
- *Que les engagements pris par monsieur le maire de Carcassonne, sur les observations recueillies lors de la consultation du rapport des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale, visant à compléter ou modifier le dossier soumis à l'enquête publique soient également suivies d'effet.*
- *Il conviendrait que le « Service départemental d'Incendie et de Secours » (S.D.I.S.) de l'Aude en soit informé afin d'émettre un avis sur la faisabilité du projet en termes de sécurité et d'interventions appropriées en cas de sinistre sur la ville.*

Nonobstant les recommandations susvisées, le commissaire-enquêteur a émis « un « AVIS FAVORABLE » au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été présenté par monsieur le maire de CARCASSONNE, porteur du projet, dans le dossier soumis à l'enquête publique ».

Le vendredi 13 janvier 2017, ont été mis en ligne sur le site internet de la Ville l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, le mémoire du porteur de projet aux avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux observations du public, et le rapport d'enquête publique. Un exemplaire papier est disponible pour consultation à la Direction de l'Urbanisme, Foncier et Patrimoine.

3 – Les modifications apportées au projet de PLU

Conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire précise que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des Services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis avec recommandations du commissaire enquêteur.

Ces modifications figurent dans un document annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Loi de programmation relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 juillet 2010,

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du 7 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat d'orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé en Conseil Municipal lors des séances des 26 février 2015 et 31 mars 2016,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat, transmis en juin 2003, complété en juillet 2010, puis mis à jour en décembre 2013 et complété à nouveau en mai 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 2 janvier 2017 et transmis le 10 janvier suivant,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées ou consultées, avec et sans réserves,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et consultées ont bien été prises en compte,

Considérant que les observations et les recommandations du commissaire-enquêteur ont bien été prises en compte,

Considérant qu'aucune modification mettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme n'a été apportée au projet,

Considérant que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-21,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne,
- Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Carcassonne aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département,

- Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera mis sur le site internet de la Ville pour être consulté et téléchargé.

ANNEXES : dossier de projet de PLU comprenant :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard ARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20170309-delib09031701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2017

Publication : 10/03/2017



Pour Ampliation

C. SÉGUY